PLU

DÉPARTEMENT DES YVELINES , COMMUNE DE

Ablis

Plan local d'urbanisme

PLAN DE ZONAGE DU NORD DE LA COMMUNE

Plan Local d'Urbanisme prescrit le

Plan Local d'Urbanisme arrêté le 30 janvier 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2024 arrêtant le plan local d'urbanisme de

Le maire,

Date : **15 janvier 2024**
Phase : **Arrêt du projet et enquête publique**

N° de pièce : **4.3**

Échelle :**1 / 5 000**

Mairie d'Ablis
8 rue de la Mairie
tél : 01 30 46 06 06
courriel : mairie@ablis.fr

Gilson & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélémy, 28000 Chartres
02 37 17 08 08 / contact@gilsonpaysage.com
www.gilsonpaysage.com

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Création d'une liaison douce	370 m2	Commune
2.	Aménagement d'un accès	150 m2	Commune
3.	Création d'une liaison douce	2 000 m2	Commune
4.	Création d'une liaison douce	580 m2	Commune
5.	Création d'une liaison douce	1 460 m2	Commune
6.	Elargissement et sécurisation de la voirie	60 m2	Commune
7.	Elargissement et sécurisation du carrefour	26 m2	Commune
8.	Aménagement d'un parc ouvert au public	300 m2	Commune
9.	Création d'une sente piétonne	265 m2	Commune
10.	Création d'une liaison douce	1 400 m2	Commune
11.	Création d'une liaison douce	973 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Secteur historique de centre-ville ancien
- Ub — Secteur d'habitat pavillonnaire
- Ub1 — Secteur d'habitat pavillonnaire dense
- Uh — Zone de hameaux
- Ue — Zone à dominante d'équipements publics
- Uj — Secteur de jardins
- Ux — Zone à dominante d'activités économiques
- A — Zone d'activités agricoles
- Ap — Zone d'activités agricoles avec enjeux paysagers
- N — Zone de protection du paysage
- 1AU — Secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
- 1AUx — Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
- Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)
- Espace boisé classé
- Limite de la zone non aedificandi
- OAP — Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Bande de protection des lisières (50m) des massifs boisés de plus de 100 ha

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
- Bâti et mur
- Ensemble bâti

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Ensemble paysager
- Arbre, haie
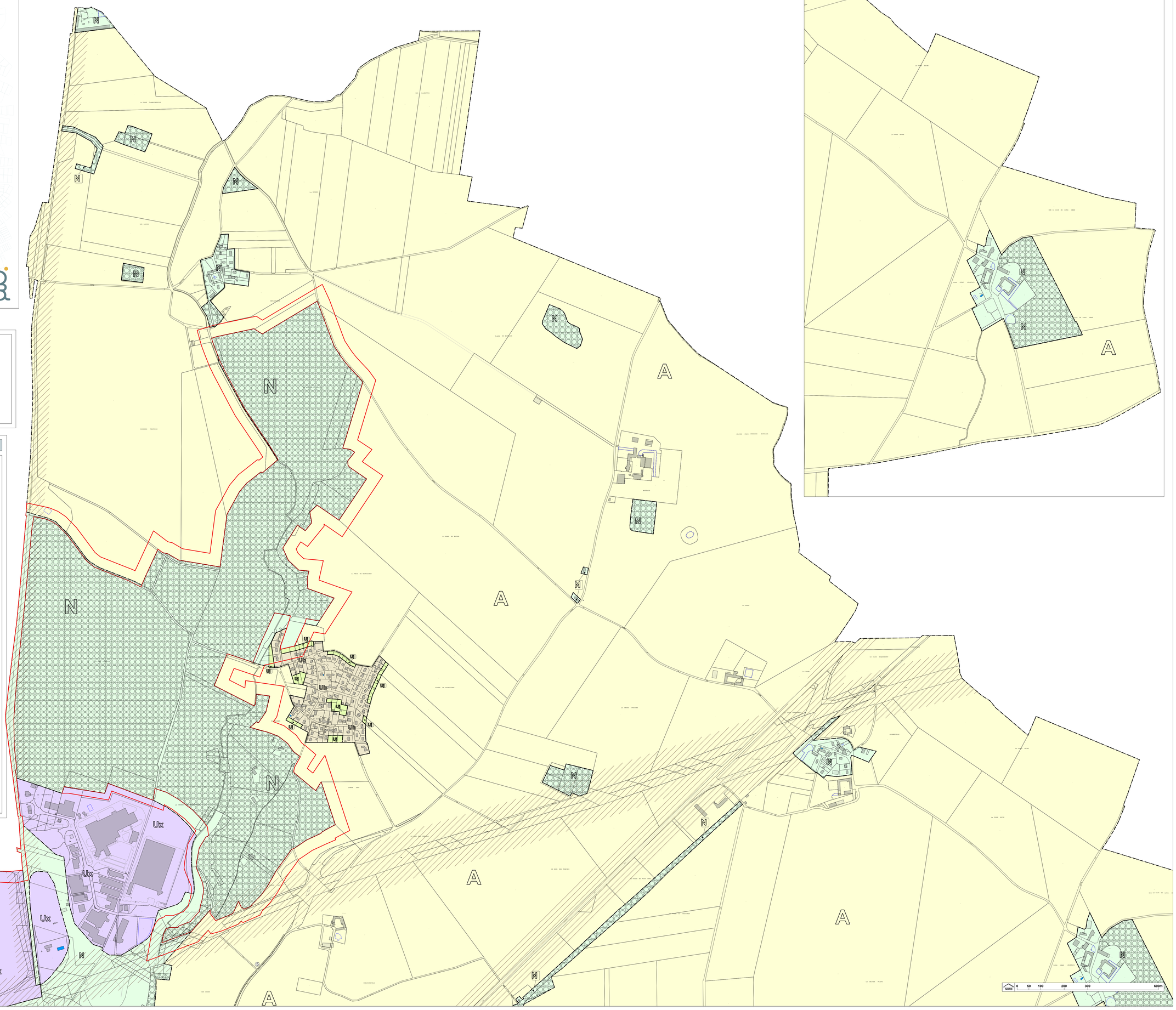
- Périmètre Délimité des Abords